

FCP AMEN PREVOYANCE SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AMEN PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN PREVOYANCE comprenant le bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN PREVOYANCE arrêtée au 31 décembre 2012 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

II. Vérification spécifique :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31/12/2012, l'actif de FCP AMEN PREVOYANCE a été employé en des liquidités et équivalents de liquidités à des taux se situant en dessous de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement

- Au 31/12/2012, l'actif net de FCP AMEN PREVOYANCE a été employé en des titres émis par un même émetteur (UNIFAC 2010) à des taux se situant au dessus de la limite de

10% prévue par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

Jelil BOURAOU

Tunis, le 30 Mars 2013

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>637 491</u>	<u>918 319</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	192 187	227 319
Obligations et valeurs assmilées	3.2	445 304	691 000
Placements monétaires et disponibilités		<u>147 521</u>	<u>240 164</u>
Placements monétaires		-	
Disponibilités	3.3	147 521	240 164
TOTAL ACTIF		<u>785 012</u>	<u>1 158 483</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		1 705	6 105
Créditeurs divers		0	946
TOTAL PASSIF		<u>1 705</u>	<u>7 051</u>
<u>Capital</u>	3.4	<u>764 726</u>	<u>1 118 197</u>
<u>Sommes distribuables</u>	3.9	<u>18 580</u>	<u>33 235</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		<1>	-
Sommes distribuables de l'exercice		18 581	33 235
ACTIF NET		<u>783 307</u>	<u>1 151 432</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>785 012</u>	<u>1 158 483</u>

ETAT DE RESULTAT

De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012

(Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3.5	32 888	42 239
Revenus des placements monétaires	3.6	7 164	3 719
Total des revenus de placements		40 052	45 957
Charges de gestion des placements	3.7	12 964	12 480
Revenus Nets des placements		27 088	33 478
Autres charges d'exploitation	3.8	1 491	1 439
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 597	32 039
Régularisation du résultat d'exploitation		<7 017>	1 196
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 580	33 235
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		7 017	<1 196>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<38 708>	9 592
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		57 030	<25 708>
Frais de négociation		<20 238>	<7 397>
Résultat non distribuable		<1 916>	<23 513>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		23 681	8 526

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De la Période allant de 1/1/2012 au 31/12/2012
(Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	23 681	8 526
Résultat d'exploitation	25 597	32 039
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<38 708>	9 592
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	57 030	<25 708>
Frais de négociation de titres	<20 238>	<7 397>
Distributions de dividendes	<33 236>	<43 728>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<358 568>	26 236
Souscriptions		
- Capital	40 032	82 857
- Régularisation des sommes non distribuables	1 305	<2 238>
- Régularisation des sommes distribuables	409	2 627
Rachat		
- Capital	<390 407>	<55 304>
- Régularisation des sommes non distribuables	<2 637>	439
- Régularisation des sommes distribuables	<7 423>	<2 209>
- Droit de sortie	152	63
VARIATION DE L'ACTIF NET	<368 124>	<8 966>
ACTIF NET		
En début de période	1 151 432	1 160 398
En fin de période	783 307	1 151 432
NOMBRE DES PARTS		
En début de période	11620	11 340
En fin de période	7979	11 620
VALEUR LIQUIDATIVE	98,171	99,090
TAUX DE RENDEMENT	1,96%	0,67%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2012

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN PREVOYANCE est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 01 Février 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par AMEN INVEST.

AMEN INVEST a été désignée distributeur unique des titres du FCP AMEN PREVOYANCE

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2012 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6- Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuée.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuée est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Marché Principal				
AB	400	14 685	13 906	1,78%
BT	336	4 234	4 028	0,51%
BTE	468	13 576	12 730	1,63%
ENNAKL	3 950	44 748	45 623	5,82%
GIF	3 600	31 820	18 943	2,42%
SALIM	300	8 460	7 681	0,98%
SOTUVER	3 500	37 753	29 509	3,77%
STAR	100	16 200	14 197	1,81%
TELNET HOLD	3 700	33 083	24 949	3,19%
TUNIS RE				
Marché Alternatif	1 500	14 250	12 768	1,63%
C CEMENT	2 200	9 287	7 854,00	1,00%
TOTAL	20 054	228 096	192 187	24,54%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons d'Etat.

Le détail des obligations se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Emprunts de sociétés				
AB 2010	800	69 333	70 254	8,97%
ATL 2010-1	800	48 000	48 801	6,23%
ATLESING 010	840	50 400	51 024	6,51%
CIL 2010/2	900	54 000	54 375	6,94%
hl 2010/2/2	600	36 000	36 155	4,62%
MX 2010 TB	400	40 000	41 184	5,26%
TLG 2010/2	1 000	60 000	60 318	7,70%
UNIFACTOR 2010	1 000	80 000	83 193	10,62%
TOTAL	6340	437 733	445 304	56,85%

3.3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2012 à 147 521 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme	100 000	106979	13,66%
Avoirs en banque		40542	5,18%
TOTAL	100 000	147521	18,83%

3.4- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2012 au 31 décembre 2012 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2012	2012
Montant	1 118 197
Nombre de titres	11 620
Nombre de Porteurs de Parts	17
Souscriptions réalisées	
Montant	40 032
Nombre de titres émis	416
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	4
Rachats effectués	
Montant	-390 407
Nombre de titres rachetés	4057
Nombre de Porteurs de Parts sortants	4

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	57 030
Régularisation des sommes non distribuables	-1 332
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-38 708
Frais de négociation de titres	-20 238
Droit de sortie	152
Capital au 31/12/2012	
Montant	764 726
Nombre de titres	7 979
Nombre de Porteurs de Parts	17

3.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus des obligations et valeurs assimilés	26 564	33 436
Revenus des actions	6 324	3 289
Revenus des titres OPCVM		5 514
TOTAL	32 888	42 239

3.6- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Revenus des Billets de Trésorerie	4 048	2 931
Intérêts des comptes de dépôt	3 116	788
TOTAL	7 164	3 719

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 HT dinars pour la première année d'activité et 2 000 HT dinars par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 HT dinars par an.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Rémunération du gestionnaire	11 596	11 163
Rémunération du dépositaire	1 368	1 317
TOTAL	12 964	12 480

3.8- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel.

3.9- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constaté à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.